

**ARRETE PRESCRIVANT ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) CONJOINTEMENT À L'INSTAURATION
D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)
DE LA COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON (SAVOIE)
(2025/44)**

Le Maire de la Commune de CHAMOIX-SUR-GELON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31, R621-92 à R621-95

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réformé des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Savoie pour l'année 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 donnant avis sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique « Château de Chamoux »,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique « Château de Chamoux » soumis à enquête publique

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la décision en date du 13 août 2025 de Monsieur Pierre THIERRY, vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Olivier L'HEVEDER commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gabriel REY commissaire enquêteur suppléant.

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2025 de Madame Magali SELLES, première vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble étendant la mission de Monsieur Olivier L'HEVEDER au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Projet de Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délimité des Abords

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords de la commune de CHAMOIX-SUR-GELON (Savoie).

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Olivier L'HEVEDER, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère), et Monsieur Gabriel REY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère).

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 heures au mardi 2 décembre 2025 à 12 heures pour une durée de 30 jours. Elle aura pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de CHAMOIX-SUR-GELON aura

la compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHAMOUX-SUR-GELON aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la Mairie.

Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles à la mairie de CHAMOUX-SUR-GELON aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera mis à disposition du public et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6751/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6751@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6751/> et donc visibles par tous

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'au Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de CHAMOUX-SUR-GELON à la Mairie :

- Lundi 3 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 15 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 2 décembre 2025 de 9 heures à 12 heures

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public pour une durée d'un an.

Le rapport sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de la Savoie.

Article 7 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de Chamoux-sur-Gelon et aux tableaux d'affichage habituels de la Mairie ainsi que sur son site internet: www.chamoux-sur-gelon.fr

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à : Madame la Préfète du département de la Savoie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à CHAMOUX-SUR-GELON, le 3 octobre 2025

Le Maire,

